

14. juin 2006

Communiqué de presse

Trop d'ozone dans l'air

Les concentrations d'ozone mesurées cet après-midi dans plusieurs stations (voir tableau) ont dépassé la valeur de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$, ce qui correspond à une fois et demie la valeur limite d'immission de l'Ordonnance suisse sur la protection de l'air. Les directeurs cantonaux de l'environnement appellent la population à agir pour diminuer les émissions polluantes et recommandent également d'éviter les efforts physiques intensifs en plein air.

Sites où des valeurs d'ozone supérieures à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ont été mesurées le 14 juin 2006

Emplacement	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h
NABEL, Duebendorf	111	144	.	190	197	202
NABEL, Laegeren	156	172	180	186	188	191
NABEL, Lugano	170	187	208	.	222	222
NABEL, Magadino	142	162	.	204	216	218
NABEL, Taenikon	133	161	182	183	184	184
NABEL, Zuerich	133	161	184	184	192	209
AG, Sisseln	132	165	.	181	190	192
BL, Liestal	124	159	.	.	199	187
BS, St. Chrischona	150	175	.	184	184	180
GE, Foron	150	178	196	182	162	.
GE, SteClotilde	134	147	156	183	178	.
GR, Castaneda	144	171	175	174	194	214
GR, Roveredo	141	164	172	184	203	210
GR, Soglio	152	162	177	184	199	210
NW, Stans	133	161	.	180	176	183
SZ, Schwyz	109	149	.	181	.	171
TI, Brione	141	163	185	206	207	204

TI,Chiasso	131	176	191	204	214	215
TI,Bioggio	151	171	187	193	196	201
TI,Moleno	150	172	183	182	208	213
TI,Pregassona	150	178	193	203	208	218
ZH,Wallisellen	127	144	174	189	198	204
ZH,Stampfenbachstr.	132	159	166	170	181	169
ZH,Heubeeribuehl	127	133	163	176	191	197
Données: valeurs actuelles des cantons et de l'OFEV (NABEL)						
Traitement des données: METEOTEST, Berne (actualisation à 17:45)						

Prévisions pour demain :

Compte tenu des conditions météorologiques, il est probable que les concentrations d'ozone en Suisse resteront comparables demain.

D'autres dépassements du seuil d'information au Nord des Alpes et au Sud des Alpes sont prévisibles.

Recommandations générales :

D'une manière générale, séjourner à l'extérieur pour des activités de loisirs usuelles, comme p. ex. une promenade, la baignade ou un pique-nique, ne pose pas de problème. Les personnes sensibles risquent toutefois de ressentir des irritations des muqueuses des yeux, du nez et de la gorge. En cas d'activités physiques intenses, ces personnes risquent de subir une diminution de leur capacité pulmonaire de 5 à 10 %.

Les manifestations sportives, les sports d'endurance et les activités physiques intenses en plein air devraient être planifiées de façon à ce que les efforts majeurs soient produits lorsque les concentrations sont les plus basses (généralement le matin ou après le coucher du soleil). Aucune exigence de performance ne devrait être imposée aux personnes qui se plaignent de symptômes dus à l'ozone. Des activités en forêt, où les concentrations d'ozone sont plus basses qu'en terrain dégagé, sont plus favorables.

Ce que chacun peut faire pour améliorer la situation :

- Se déplacer à vélo, à pied, utiliser les transports publics au lieu de prendre sa voiture.
- Partager sa voiture avec des personnes accomplissant le même parcours plutôt que de rouler seul/e dans son véhicule.
- Utiliser aussi peu que possible des moteurs à deux temps, des voitures sans pot catalytique et des moteurs diesel de plus de 10 ans.
- Utiliser des machines et appareils de jardinage et de bricolage électriques plutôt que des moteurs à essence.
- Employer des produits contenant peu ou pas de solvants (par exemple les peintures, produits de nettoyage, colles, sprays aérosols et produits de traitement du bois).

Renseignements durant les heures de bureau:	Personne de	Téléphone:
---	-------------	------------

		contact:	
OFEV	Division Protection de l'air et RNI	Secrétariat	031 322 93 12
AG	BVU, Abteilung Umwelt	Sekretariat	062 835 33 60
AI	Amt für Umweltschutz Appenzell	Bernhard Senn	071 788 93 46
AR	Amt für Umweltschutz	Fritz Zürcher	071 353 65 35
BE	beco Immissionsschutz Bern	Sekretariat	031 633 57 80
BL / BS	Lufthygieneamt beider Basel	Sekretariat	061 925 56 19
FR	Service de l'environnement du canton de Fribourg	Secrétariat	026 305 37 60
GE	Service cantonal de protection de l'air du canton de Genève	Françoise Dubas	022 327 80 09
GL	Amt für Umweltschutz Glarus	Jakob Marti	055 646 67 60
GR	Amt für Natur und Umwelt Graubünden	Sekretariat	081 257 29 46
JU	Office des eaux et de la protection de la nature	Secrétariat	032 420 48 10
LU	Umwelt und Energie Kanton Luzern	Hansruedi Arnet	041 228 60 68
NE	Service de la protection de l'air du canton de Neuchâtel	Secrétariat	032 889 67 30
NW	Amt für Umwelt Nidwalden	Hansrudolf Leu	041 618 75 07
OW	Amt für Landwirtschaft und Umwelt Kanton Obwalden	Marco Dusi	041 666 63 02
SR	Amt für Umweltschutz St. Gallen	Sekretariat	071 229 30 88
SH	Amt für Lebensmittelkontrolle und Umweltschutz Schaffhausen	Peter Maly	052 632 75 36
SO	Amt für Umwelt Solothurn	Sekretariat	032 627 24 47
SZ	Amt für Umweltschutz Schwyz	Sekretariat	041 819 20 35
TG	Amt für Umwelt Kanton Thurgau	Robert Bösch	052 724 27 92
TI	Ufficio protezione aria, Cantone Ticino	Luca Colombo	091 814 37 38
UR	Amt für Umweltschutz Uri	Urs Aschwanden	041 875 24 21
VD	Service de l'environnement et de l'énergie du canton de Vaud	Sylvain Rodriguez	021 316 43 63
VS	Service de protection de l'environnement Valais	François Coquoz	027 606 31 96
ZG	Amt für Umweltschutz des Kantons Zug	Gabriele Llopart	041 728 53 84
ZH	AWEL Abt. Lufthygiene	Sekretariat	043 259 30 53
ZUDK	Sekretariat, AfU SZ	Martin Zumstein	041 819 20 03
Stadt Luzern	Umweltschutz Luzern	Peter Schmidli	041 208 83 38
Stadt Zürich	Umwelt- und Gesundheitsschutz Zürich	Alfred Meier	044 216 28 39
Stadt Winterthur	Umwelt- und Gesundheitsschutz	Erik Schmausser	052 267 53 02

Des informations détaillées sur les valeurs actuelles mesurées dans les différentes régions et sur l'ensemble de la Suisse sont publiées sur le site internet de Cercl'Air : www.ozone-info.ch et sur le site de l'OFEV : www.environnement-suisse.ch/air, sur le Télétex TSF p. 666 et par le service SMS (n° 20120 plus OZON plus l'abréviation cantonale).

La DTAP informe lorsque la valeur limite est dépassée de 50 %

Valeur limite d'immission. La valeur limite d'immission de l'Ordonnance suisse sur la protection de l'air (OPair) de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur horaire) vise à assurer la protection de la santé et de l'environnement. Elle ne doit pas être dépassée plus d'une heure par année.

Seuil d'information. La Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a décidé le 21 avril 2005, en accord avec les représentants de la Confédération, d'informer activement la population lorsque les concentrations d'ozone sont excessivement élevées. Cette démarche s'inspire du seuil européen d'information situé à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur correspond à une fois et demie la valeur limite d'immission de l'OPair.

Seuil d'alarme. Lorsque la valeur de $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est dépassée pendant trois heures consécutives et que cela risque de se poursuivre les jours suivants, les cantons concernés mettront en œuvre les mesures temporaires qu'ils ont adoptées (p. ex. des limitations de vitesse sur le réseau autoroutier). Le Tessin et les Grisons, ainsi que Genève, ont envisagé de telles mesures, notamment du fait que les concentrations les plus élevées sont enregistrées au sud des Alpes.

Lutte contre le smog estival en Suisse. La lutte contre le smog estival d'ozone nécessite l'application de mesures durablement efficaces. Ainsi, les émissions de polluants précurseurs de l'ozone (oxydes d'azote et composés organiques volatils COV) ont pu être réduites de moitié au cours des quinze dernières années. Ce qui a permis de diminuer les pics d'ozone. Cependant, pour que les valeurs limites d'immission pour l'ozone puissent être respectées, les émissions des polluants précurseurs doivent encore être diminuées d'environ 50%. Cet objectif peut être atteint par des mesures à long terme, par exemple la réduction des émissions de ces polluants pour toutes les catégories de sources, en appliquant les techniques les plus performantes. Parmi ces mesures techniques, on peut citer les prescriptions sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur (EURO 4 et 5 en harmonie avec l'Union européenne) et du trafic non routier (p. ex. les machines de chantier). L'information est également importante.